

Service Intercommunal de Médecine Professionnelle et Préventive

PROTOCOLE DE CONDUITE A TENIR EN CAS DE CANICULE OU DE FORTE CHALEUR

Des conditions climatiques particulières, telles que les fortes chaleurs, nécessitent une organisation du travail adaptée aux circonstances.

Cette forte augmentation des températures peut porter atteinte à la santé des agents et impose un certain nombre de règles, en particulier :

- Pour le travail à l'extérieur : privilégier des horaires tôt le matin, aux heures les moins chaudes de la journée, finissant au mieux avant 13 h ; fournir des casquettes ou des couvre-chefs aux agents.
- mise à la disposition des agents d'eau fraîche à volonté et à proximité des postes de travail ;

Dans la mesure des nécessités de la collectivité, privilégier les tâches les moins contraignantes physiquement.

Symptômes liés à la forte chaleur :

Grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges ou perte d'équilibre, propos incohérents, perte de connaissance.

Conduite à tenir en cas de malaise :

Agir RAPIDEMENT, EFFICACEMENT, et donner les premiers secours :

- **alerter les secours médicaux en composant le 15**
- **rafraîchir la personne**
- **transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui ouvrir sa combinaison de travail, enlever sa veste**
- **asperger le corps de la personne d'eau fraîche**
- **faire le plus de ventilation possible**
- **donner de l'eau à température ambiante en l'absence de perte de connaissance.**

En cas d'incident ou accident lié à la chaleur; le médecin du travail doit être informé par la collectivité (bien signaler les modes de circonstance, horaires de survenue de l'incident).

Merci de l'attention que vous porterez à ces mesures pour qu'elles soient mises en œuvre.

VOLX, le 14 juin 2017,

Docteur Claire FORRAT-MOINET.

Textes de références :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/rgiuses>climaligues/canicule>

http://travail|emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_canicule_-_Fiche_3.21_-_les_travailleurs.pdf

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2017/136du 24 mai 2017 relative au Plan National Canicule 2017